

JOURNAL DE LA SOCIÉTÉ STATISTIQUE DE PARIS

JSFS

Vie de la société

Journal de la société statistique de Paris, tome 30 (1889), p. 155-164

http://www.numdam.org/item?id=JSFS_1889__30__155_0

© Société de statistique de Paris, 1889, tous droits réservés.

L'accès aux archives de la revue « Journal de la société statistique de Paris » (<http://publications-sfds.math.cnrs.fr/index.php/J-SFdS>) implique l'accord avec les conditions générales d'utilisation (<http://www.numdam.org/conditions>). Toute utilisation commerciale ou impression systématique est constitutive d'une infraction pénale. Toute copie ou impression de ce fichier doit contenir la présente mention de copyright.

NUMDAM

Article numérisé dans le cadre du programme
Numérisation de documents anciens mathématiques
<http://www.numdam.org/>

II.

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 17 AVRIL 1889.

SOMMAIRE. — La Statistique des grèves, par M. Victor Turquan. — Suite et fin de la discussion sur les Charges fiscales de l'agriculture : MM. de Coulangeon, Cheysson, Neymarck, Flechey, Coste et Levasseur. — Le Congrès des Sociétés savantes.

La séance est ouverte à 9 heures sous la présidence de M. Yvernès.

Le procès-verbal de la séance du 20 mars est adopté.

M. le Secrétaire général fait une rapide analyse des ouvrages offerts à la Société. Il parle d'abord de la Statistique pénitentiaire de 1885, qui s'applique à la fois à la France et à l'Algérie, et où de nombreux tableaux font connaître les conditions du travail dans les prisons. Ce beau volume, de près de 600 pages, qui nous est offert par le Ministre de l'intérieur, a été imprimé dans la maison centrale de Melun.

L'Italie nous a adressé, en deux forts volumes, son *Annuaire statistique* (1887-1888). Il se distingue des ouvrages analogues publiés en France et ailleurs par ce fait qu'une introduction précède chaque fascicule et en interprète les résultats. Dans les envois de la Norvège, il y a lieu de signaler une statistique fort étendue de la grande pêche.

M. Th. DUCROCQ offre à la Société son dernier ouvrage, relatif aux mesures législatives prises tout récemment en vue de la conservation des monuments et objets mobiliers présentant un intérêt national au point de vue de l'histoire ou de l'art. C'est la reproduction d'une lecture faite par l'auteur à l'Académie des sciences morales et politiques.

M. RAFFALOVICH envoie une brochure, dont les derniers événements qui se sont passés sur le marché de Paris font une actualité : *Les Coalitions des producteurs et du protectionnisme*.

M. CHEYSSON distribue plusieurs exemplaires d'une brochure sur l'*Exposition d'économie sociale*. Cette exposition, dit l'auteur, ne peut manquer d'être un des côtés originaux et vivants de l'Exposition universelle de 1889. Elle répond trop bien aux préoccupations générales en faveur du sort du plus grand nombre pour ne pas avoir le succès qu'elle mérite.

M. FLECHEY fait hommage à la Société, au nom du ministère de l'agriculture, de plusieurs exemplaires de la *Statistique agricole* de 1887 qui fait suite à celle des années 1885 et 1886. Il s'étend principalement sur les tableaux relatifs à l'approvisionnement de Paris.

M. DE CRISENOY dépose sur le bureau le 3^e volume de son ouvrage sur les *Délibérations des conseils généraux*, et en fait ressortir toute l'utilité en ce qui concerne l'administration des départements, au point de vue de la vicinalité, de l'instruction publique, de l'hygiène, des finances, etc. Il en sera rendu compte prochainement.

M. le Président présente enfin, au nom de M. de Malarce, le résumé statistique qu'il a soumis à l'Académie des sciences sur l'*Extension du système métrique et sur le mouvement de la circulation fiduciaire dans les divers États du monde civilisé*. Il résulte de ce travail que le système métrique est légalement connu par 794 millions d'habitants, soit 126 millions de plus qu'en 1877.

M. Victor TURQUAN, chef de bureau de la statistique générale de France, présente au nom du Ministre du commerce le tome XV de la *Statistique annuelle*, qui vient de paraître. Il fait remarquer que ce volume, qui fait suite à de gros volumes grand in-quarto, est d'un format tout différent, identique à celui de l'*Annuaire statistique de la France*. Il n'en contient pas moins autant sinon plus de matières que les précédents; son introduction est plus développée et est enrichie de cartes et diagrammes qui en rendent la lecture facile.

Parmi les documents nouveaux qui figurent dans cette publication il n'en citera, pour le moment, qu'un seul, celui qui est relatif aux grèves. Ce travail, qui répond à l'une des grandes préoccupations du moment, a été établi à l'aide de documents empruntés à la direction du commerce intérieur (bureau de l'industrie).

Cette statistique porte sur 804 grèves constatées pendant une période de onze années (1874-1885). Elles sont examinées à divers points de vue : Répartition par mois, par département, d'après les causes qui les ont fait naître, d'après leur durée, d'après le nombre des ouvriers qui y ont pris part. Les grèves ont été ensuite l'objet d'études spéciales portant sur le nombre de journées perdues par les ouvriers,

sur la nature des industries éprouvées par la grève et finalement sur les résultats que ces grèves ont eus sur la condition et les salaires des ouvriers.

M. Turquan fait remarquer, en ce qui concerne la répartition par mois, que les grèves ont été beaucoup plus fréquentes au commencement qu'à la fin de l'année.

Les départements industriels sont naturellement ceux qui ont été le plus éprouvés.

Les principales causes des grèves ont été des demandes d'augmentation de salaires (44 p. 100), des diminutions de salaires (22 p. 100), des griefs concernant les conditions du travail (11 p. 100), etc.

Plus des trois quarts des grèves ont duré moins de 20 jours. On en cite cependant une qui a duré 15 mois, c'est celle des selliers à Paris en 1877.

Le nombre moyen des grévistes par grève est de 323. Les plus grosses qui aient été signalées ont été 20,000 ouvriers menuisiers à Paris en 1879 et 10,150 mineurs à Anzin (1884).

Sur 629 grèves dont on a pu connaître à la fois la durée et le nombre de grévistes, il y a eu environ 5,500,000 journées de travail perdues, soit 8,700 par unité de grève.

Parmi les industries les plus frappées on peut citer les textiles (39 p. 100), les industries minérales et métallurgiques (17 p. 100), bâtiment et ameublement (15 p. 100), cuirs et peaux (6 p. 100), etc.

Sur 753 grèves dont les résultats ont été connus, 206 ont eu une issue favorable pour les ouvriers, 120 ont abouti à une transaction et 427 (soit 57 p. 100) ont échoué.

M. le Président remercie M. Turquan de son intéressante communication, et le prie de vouloir bien la donner au Journal avec de plus amples développements.

M. JUGLAR, à l'occasion de la répartition par mois qu'a indiquée M. Turquan, fait remarquer qu'il y a un rapport étroit entre les crises et les grèves. Les ouvriers n'émettent en effet de prétentions qu'à la reprise des affaires, parce qu'ils sentent que c'est alors qu'on a le plus besoin d'eux.

L'ordre du jour appelle la suite de la discussion sur les charges budgétaires de l'agriculture.

M. COULONGEON avait, dans une séance antérieure, présenté deux observations sur la manière dont les orateurs précédents avaient cherché à évaluer la richesse mobilière ou immobilière de la France ; nous les rétablissons ici :

La première est relative au calcul de l'importance du capital représenté par les valeurs mobilières, en prenant pour base l'impôt de 3 p. 100 sur le revenu.

Cet impôt, en effet, peut être perçu deux fois et même davantage sur le même revenu.

C'est ainsi, par exemple, que les intérêts de toutes les obligations de chemins de fer, après avoir payé comme tels la taxe réglementaire, peuvent se trouver faire partie de l'actif d'une société et contribuer à former le dividende qu'elles distribuent ; or, sous ce titre, elles paient la taxe une seconde fois.

Cette double situation des titres est fréquente dans les compagnies d'assurances et porte sur des capitaux très importants.

D'où cette conclusion que si l'on se sert des résultats de la taxe pour évaluer le capital, il faut faire entrer cette circonstance dans les éléments du calcul.

La deuxième observation concerne une autre erreur très grave commise quelquefois dans l'estimation des valeurs mobilières et immobilières.

D'après l'article 529 du Code civil, « sont meubles les actions ou parts d'intérêts dans les compagnies de finances, de commerce ou d'industrie, encore bien que des immeubles dépendant de ces entreprises appartiennent aux compagnies ».

La détermination, au point de vue du droit civil, de cette nature de meubles, ne doit pas entraîner les statisticiens à faire un double emploi dans leurs évaluations.

C'est ce qui se produirait si, pour l'estimation de la propriété tant mobilière qu'immobilière, on comprenait, d'une part, la valeur entière des actions et parts d'intérêt des compagnies dont il s'agit et, d'autre part, la valeur totale des immeubles appartenant aux mêmes compagnies.

Un grand nombre de sociétés sont propriétaires d'immeubles ; quelques-unes d'entre elles en possèdent pour des valeurs considérables.

Il est donc nécessaire de tenir compte de cette situation en faisant les distinctions nécessaires afin d'éviter les exagérations dans les évaluations de la propriété mobilière et immobilière.

M. CHEYSSON, qui prend le premier la parole, rappelle les conclusions des orateurs qui ont déjà pris part à ce débat, et annonce que, se séparant d'eux au point de vue de la méthode qui leur est commune, il a poussé ses recherches dans une autre voie.

Estimant qu'au lieu de se demander quelles sont les charges fiscales de l'agriculture, il y a plus d'avantage et de facilité à rechercher les charges qui pèsent sur l'agriculteur, il a songé à tirer parti en ce genre d'études des *Monographies de famille*, qui se trouvent réunies au nombre de plus de cent dans ces grandes collections des *Ouvriers européens* et des *Ouvriers des deux mondes*. Il décrit le cadre de ces monographies et insiste sur le budget domestique, qui en constitue l'originalité et la valeur scientifique.

A l'aide de ce budget, on peut résoudre aisément le problème des charges que supportent non seulement le paysan, mais encore un ouvrier, un rentier, un artisan, en un mot un citoyen d'une classe quelconque.

Les impôts directs sont inscrits à ce budget et l'on n'a qu'à les y relever sans hypothèse ni calcul.

Pour les impôts indirects, il suffit de mettre en regard des consommations indiquées au budget le taux de l'impôt dont elles sont frappées par unité.

Quant aux droits de douane, le calcul est tout aussi facile, s'ils appartiennent à la catégorie des droits *fiscaux*, qui sont assis sur les objets exotiques, non produits dans notre pays. S'ils sont *protecteurs* et frappent des objets étrangers qui font concurrence aux produits nationaux, on peut en dégager la répercussion, en interrogeant les mercuriales simultanées des places taxées et libres ou celles des marchés du pays lui-même avant et après l'établissement du droit.

Il ne reste en dehors de cette méthode que les impôts à incidence périodique et irrégulière, tels que les droits d'enregistrement, de succession, etc. Ceux-là n'apparaissent pas en effet au budget annuel de la famille et ne sont justiciables que de la méthode qui procède, non du budget domestique, mais du budget général de l'État.

Afin que la monographie puisse être utilement appliquée à ce genre d'études, il faut que la famille qu'elle décrit ne soit pas exceptionnelle, mais qu'elle rentre dans

la moyenne des familles du milieu et présente le caractère du *type* pour une région déterminée. C'est le type qui est la véritable essence de la monographie : hors du type, pour elle point de salut. Elle est d'ailleurs guidée dans le choix du type par les statistiques synthétiques, par les enquêtes administratives, qui débroussaillent le terrain et fournissent les moyennes générales. Ces deux grands procédés de la statistique, l'enquête et la monographie, se complètent et se contrôlent l'un l'autre ; le premier s'étale en surface, le second creuse en profondeur ; l'un voit plus, l'autre mieux. C'est en les combinant qu'on réunit le maximum de garanties d'atteindre la vérité statistique.

M. Cheysson n'apporte pas aujourd'hui des résultats numériques et ne vient pas prendre parti avec des chiffres entre les affirmations contradictoires qui présentent tour à tour comme injustement taxés les ouvriers et les paysans, les capitalistes et les propriétaires-fonciers. Sa communication n'a d'autre but que d'exposer le principe d'une méthode qui prend pour point de départ le budget de la famille et qui paraît de nature à prêter son concours et son contrôle à la méthode suivie jusqu'ici et uniquement appuyée sur le budget public.

M. le Président remercie M. Cheysson de son importante communication et il insiste pour que le texte complet en soit inséré dans un des plus prochains numéros du Journal de la Société.

M. A. NEYMARCK demande à présenter quelques nouvelles considérations sur les *Charges fiscales de la propriété foncière et mobilière en France*. Il s'exprime ainsi qu'il suit :

Je crois que, dans une statistique de cette nature, on risque de commettre de graves erreurs, en prenant comme base, d'une part, toutes les charges qui pèsent sur l'agriculture, d'autre part, sur les revenus qu'elle produit ; en rapprochant ces deux termes de comparaison, il serait inexact de dire que l'agriculture paie un tant p. 100 proportionnel à ses revenus, ou bien que l'agriculture paie 10, 15, 20, 30 p. 100 de son revenu net. J'estime, en effet, que, dans le cas actuel, on ne peut d'un fait général tirer une conséquence particulière qui soit rigoureusement vraie. En supposant que les charges fiscales qui pèsent sur l'agriculture puissent être mathématiquement évaluées, il est difficile — et M. Flechey l'a démontré sur certains faits spéciaux — d'évaluer avec la même précision les revenus bruts, encore moins les revenus nets. Et, dès lors, quelle proportionnalité exacte peut-on établir ?

Les revenus bruts et les revenus nets ne sont pas les mêmes dans tous les départements, dans tous les pays ; les impôts ne sont pas égaux, suivant qu'ils s'appliquent à telle ou telle catégorie de terres. Un agriculteur du midi ou du centre vendra ses produits plus ou moins cher que tel ou tel agriculteur de l'est ou du nord. Donc pour chiffrer le tant p. 100 des charges qui pèsent sur l'agriculture et l'agriculteur, il faudrait que les deux termes de comparaison, les revenus et les impôts, fussent exacts.

En admettant que les charges totales de l'agriculture soient de 707 $\frac{1}{2}$ millions suivant l'évaluation de M. Kergall, de 620 millions suivant M. Vacher, de 907 millions suivant M. Coste, cela ne voudrait pas dire que les impôts représentent tant p. 100 du revenu total, car ces revenus varient suivant les temps, suivant les lieux, suivant le mode de culture, suivant les prix. On peut citer, sans doute, des agriculteurs qui paient 20, 25, 30 p. 100 de leurs revenus, mais il en est d'autres qui paient seulement de 5 à 10 p. 100. D'une enquête personnelle que j'ai faite en Normandie, au Havre et dans la Champagne, il résulte que dans bien des cas, dans le plus grand nombre des cas, les impôts payés par l'agriculteur ne dépassent guère 10 p. 100 du revenu net. C'est beaucoup assurément,

mais nous sommes loin des 20 à 30 p. 100 que semblent indiquer les chiffres avancés par nos collègues. En Normandie, j'ai eu l'occasion de visiter une ferme qui peut être citée comme modèle. La comptabilité y est fort bien tenue. Or, cette comptabilité démontre que la proportion entre l'impôt et le revenu est de 10 p. 100. S'il m'était permis de citer un fait personnel, je pourrais dire que l'impôt que je paie sur des titres qui m'appartiennent ne dépasse guère 5 p. 100. Je ne voudrais pas avancer que les impôts qui grèvent la propriété foncière ne sont pas lourds. Telle n'est pas ma pensée, mais je crois fermement que ce sont moins les impôts qui diminuent les revenus de l'agriculture que la baisse des prix qui, depuis six ans, frappe sur tous ses produits. Dans une ferme de 100 hectares représentant en moyenne un capital de 200,000 fr., une augmentation de 1/2 p. 100 sur les impôts sera pour l'agriculteur une charge de 1,000 fr., ce qui est énorme; mais autrement forte est la charge que subit le propriétaire ou l'exploitant de cette ferme, lorsqu'il vend ses produits à bas prix.

Dans le travail si consciencieux et si bien ordonné de notre ami et collègue A. Coste sur *une ferme de 100 hectares, d'après les données moyennes de l'enquête agricole de 1882*, l'auteur estimait que dans une ferme de cette importance on pouvait compter : 7 chevaux; 6 bœufs de travail, 1 taureau; 22 vaches; 52 moutons; un certain nombre de porcs, pigeons, poulets, lapins, etc. Qu'on calcule ce que produit une diminution de 100 à 150 fr. par tête de gros bétail, de 20 à 30 fr. par porc ou par mouton; de 0.50 à 1 fr. par poulet, pigeon ou lapin, et l'on verra que cette baisse de prix s'ajoutant à celle des autres productions agricoles est autrement onéreuse pour l'agriculteur que l'impôt.

Depuis dix ans, en effet, voici quelle a été la baisse des produits agricoles :

	1877.	1887.	1888 (cours actuel).
Blé. le quintal	30 ^f » ^c	23 ^f » ^c	26 ^f 50 ^c
Seigle. —	20 »	15 50	14 75
Orge —	21 50	16 »	17 50
Avoine —	21 »	17 »	18 »
Farine. —	70 »	50 » à 55	61 50
Alcool. —	60 »	45 »	» »
Sucres bruts —	54 »	43 »	35 »
Fécules —	45 »	26 »	25 »
Chanvres. —	95 »	67 »	» »
Lins —	150 »	77 »	» »
Suifs —	100 »	60 »	78 »
Laines. —	120 »	100 »	» »

J'arrive maintenant aux observations présentées par M. Vacher sur les revenus et les charges de la fortune mobilière, ou plus exactement sur les revenus et les charges des valeurs mobilières appartenant à des Français. Sur ce point, nous n'avons pas les mêmes difficultés d'évaluation qu'en ce qui concerne la propriété foncière et l'agriculture. Nous savons exactement ce que les rentiers perçoivent tous les ans sur les rentes, sur les actions et obligations de chemins de fer, sur les titres à revenus fixes et à revenus variables. Toutes les valeurs françaises, sauf les rentes et titres d'État, étant soumis à l'impôt de 3 p. 100 sur le revenu, à des droits de commission, de timbre, de mutation par décès, il est facile de chiffrer le capital que représentent ces valeurs, d'évaluer le revenu brut qu'elles fournissent et de connaître leur revenu net, déduction faite des impôts ci-dessus désignés. L'évaluation la plus difficile à faire est celle des valeurs étrangères. J'ai déjà expliqué comment et pourquoi on ne pouvait arriver à relever exactement la quantité de valeurs étrangères appartenant à des Français. Si je possède 100,000 fr. de consolidés anglais, déposés à la Banque d'Angleterre et dont je fais encaisser les arrérages par une banque étrangère qui me paie, à son tour, en m'envoyant un chèque sur Paris ou des billets de banque étrangers que je négocierai en France, le fisc ne m'atteint pas et ne

saurait m'atteindre : cette partie de la fortune mobilière appartenant à des Français échappe à toute évaluation rigoureusement certaine du capital, car, à moins d'une déclaration de ma part, on ne peut en connaître le montant.

Il n'en est pas de même des valeurs françaises : l'évaluation de leur capital, de leur revenu et des impôts qui les frappent peut être faite et c'est ce que j'ai tenté d'effectuer dans mon étude sur les *valeurs mobilières*.

Or, M. Vacher estime que la charge fiscale qui atteint la fortune mobilière serait seulement de 4.90 p. 100 du revenu net. Sans entrer dans les détails, il y a là, ce me semble, une erreur que je prends la liberté de signaler à mon honorable collègue, en citant un seul exemple à l'appui de mon dire :

Voici une obligation de chemin de fer, rapportant 15 fr. d'intérêt annuel, remboursable à 500 fr. et se négociant à 400 fr.

Elle paie :

1° Impôt de 3 p. 100 sur le revenu	0.45
2° Timbre de 0.66 p. 100 sur le montant nominal du titre (500 fr.)	0.30
3° Droit de transmission (0.20 p. 100) sur la valeur réelle du titre (400 fr.)	0.80
Total	<u>1.55</u>

Soit une charge de plus de 10 p. 100 du revenu. Ajoutez à cette charge le droit de mutation de décès que mes héritiers auront à payer, et vous verrez que nous sommes loin de compte avec les 4.90 p. 100 avancés plus haut.

J'ajoute que plus mon titre acquerra de valeur, plus haut il montera, plus les droits du fisc seront élevés, et, en effet, si mon obligation atteint 475 fr. au lieu de la cote 400 fr., le droit de transmission arrive à 0 fr. 95 c. au lieu de 0 fr. 80 c. et, au lieu de payer 1 fr. 55 c. d'impôt, je suis amené à payer 1 fr. 70 c., soit 11.33 p. 100.

Qu'on applique ce simple calcul à toutes les valeurs françaises, et l'on constatera que le capitaliste paie au moins 10 p. 100 au fisc sur son revenu, et, de plus il acquitte tous les impôts ordinaires, direct et indirect.

Notre honorable collègue M. Vacher, pour démontrer que les impôts payés par la fortune mobilière étaient de 4.90 p. 100, a fait le calcul suivant :

Il a évalué le montant des valeurs mobilières françaises et étrangères à 2,876 millions et les charges fiscales à 140 millions. La proportion lui a donné exactement 4.90 p. 100; mais, sous son décompte, il a compris :

1° La rente perpétuelle pour	740 millions.
2° La rente amortissable	122 —
3° Les bons et obligations du Trésor	40 —
	<u>902 millions.</u>

Or, ces 902 millions de rentes de fonds français ne paient aucun impôt. Il conviendrait donc de les déduire du chiffre de 2,876 millions. M. Vacher aurait eu alors les proportions suivantes :

Revenu des valeurs soumises à l'impôt.	1,974 millions.
Charges fiscales	140 —

Soit 7.10 p. 100, et non 4.90.

De plus, dans ces 400 millions de valeurs étrangères indiqués par M. Vacher, il en est une grande partie qui ne paie aucun des impôts acquittés par les valeurs françaises, ce qui augmenterait d'autant la proportion des impôts payés par ces dernières.

Je ferai observer, en outre, que l'évaluation de M. Vacher sur le capital et le revenu des valeurs mobilières françaises et étrangères me semble au-dessous de la réalité. D'après des calculs établis pour l'année 1886, M. Vacher évalue :

La rente perpétuelle pour un capital de 18 milliards;
La rente amortissable pour un capital de 3 milliards;
Les bons du Trésor pour un capital de 1 milliard.

Or, les 740 millions de rente perpétuelle se subdivisent en :

305,540,359 fr. de 4 $\frac{1}{2}$
434,005,606 fr. de 3.

Évaluées au taux nominal de cent francs, ces rentes 4 $\frac{1}{2}$, 3 et 3 p. 100 amortissable représentent :

Rentes 4 $\frac{1}{2}$ p. 100	6,789,785,000
— 3 p. 100	14,466,852,500
3 p. 100 amortissable (122 millions). . . .	4,066,666,666
	25,323,304,166

Soit, en chiffre rond, 25 milliards, c'est-à-dire 6 milliards de plus que n'en accuse M. Vacher.

Si, au lieu du chiffre des deux rentes 3 p. 100 au taux nominal de 100 fr., nous les évaluons seulement au cours de la Bourse, 84 fr. le 3 p. 100 ancien et 88 fr. le 3 p. 100 amortissable, nous aurions un total de 15,720 millions qui, s'ajoutant aux 6,789 millions de 4 $\frac{1}{2}$, fournirait un total de 22,529 millions, supérieur encore de 4 milliards $\frac{1}{2}$ aux évaluations de M. Vacher.

Ce n'est pas tout. Notre honorable collègue ne compte pas les annuités diverses, non plus que les rentes viagères et la dette flottante. Or, pour déterminer le capital de la dette publique d'un pays, ces éléments ne doivent pas être passés sous silence. La dette publique française, d'après les évaluations les plus récentes dues aux travaux de nos savants confrères, Paul Leroy-Beaulieu, de Foville, Stourm, serait d'environ 32 milliards, ce qui est du reste conforme au chiffre que j'ai moi-même fourni, dans mon ouvrage sur les *Dettes publiques européennes*.

En ce qui concerne les valeurs d'État étrangères, M. Vacher estime qu'elles forment un capital de 10 milliards; or, d'après mes recherches qui sont confirmées par les déclarations de MM. Léon Say, de Foville et autres, j'estime que les valeurs étrangères possédées par les Français rapportent annuellement 1 milliard, ce qui correspond au moins à un capital de 20 milliards.

En résumé, je crois qu'il ne faut accepter que sous bénéfice d'inventaire les calculs qui tendent à prouver que les charges fiscales supportées par l'agriculture seraient quatre fois plus considérables et même davantage que celles qui pèsent sur le capital mobilier.

Ce qu'il serait plus court de dire et plus facile à démontrer c'est que plusieurs des impôts auxquels sont soumis les agriculteurs et les capitalistes ne sont pas répartis avec justice. J'achète, par exemple, une maison vingt, cinquante, cent mille francs, je paie 10 p. 100 de droits, soit 2,000, 5,000, 10,000 fr. J'achète vingt, cinquante, cent mille francs de valeurs mobilières, je paie uniquement au Trésor 1 fr. 70 c. de droit de timbre, plus un courtage de $\frac{1}{8}$ p. 100 à l'agent de change. Il y a la certainement une inégalité fiscale sur laquelle, depuis plusieurs années, j'ai eu l'occasion déjà de m'expliquer et qui mérite d'appeler l'attention.

J'estime enfin que le capital des valeurs mobilières françaises et étrangères possédées par des capitalistes français se rapproche bien plus de 80 milliards que de 66 milliards, chiffre indiqué par M. Vacher, et que ces 80 milliards peuvent se subdiviser en 60 milliards de valeurs françaises et 20 milliards de valeurs étrangères, rapportant annuellement un revenu de 4 milliards. Ces chiffres peuvent sembler exagérés : j'ai la ferme conviction qu'ils se rapprochent beaucoup de la vérité.

Dès 1871, M. Wolowski évaluait à 55 milliards le total des valeurs mobilières. Or, dans une série d'études précédentes (*Rentier* de janvier et février 1885), j'ai essayé de prouver que depuis cette époque l'accroissement des valeurs mobilières dans le portefeuille des capitalistes français n'était pas moindre de 27 à 28 milliards. Soit une augmentation de 50 p. 100.

Cette augmentation se trouve confirmée par l'impôt de 3 p. 100 sur le revenu des valeurs mobilières. Capitalisez ce que produisait cet impôt en 1872 et ce qu'il produit aujourd'hui; ajoutez à ces chiffres le total des rentes et valeurs françaises créées depuis cette époque, vous obtiendrez le même résultat.

Il est un autre fait qui justifie encore cette évaluation. C'est la comparaison du total des titres de dépôt fin 1871 à la Banque et dans les principales sociétés de crédit avec le total existant fin 1887. Or, la Banque de France possédait en dépôt, fin 1871, 1,724,474 titres ayant une valeur de 802,878,611 fr.; fin 1887, elle en possédait 4,357,987 ayant une valeur de 3,282 millions. Pour le nombre des titres, l'augmentation a été de plus de 250 p. 100; quant au capital qu'ils représentent, il a plus que quadruplé.

Le Crédit industriel possédait en dépôt 660,315 titres divers fin 1871; fin 1887, il en avait 2,066,345, ou trois fois plus.

Le Crédit lyonnais, fin 1887, possédait 4,519,392 titres. Dans cet établissement, de même qu'à la Société générale et la Société des dépôts et comptes courants, la proportion d'accroissement n'est pas moindre que dans les divers établissements que je viens de citer. Il y a là une nouvelle preuve de l'augmentation énorme des valeurs mobilières dans le portefeuille des capitalistes français. (*Applaudissements.*)

M. FLECHEY, invité par M. le Président à prendre la parole, n'a que peu de chose à ajouter aux paroles de MM. Cheysson et Neymarck. En ce qui concerne les monographies, il dit que la direction de l'agriculture est entrée depuis longtemps dans cette voie par la publication de ses « Livres d'honneur ». Il émet ensuite le vœu que, pour mieux étudier les revenus de l'agriculture, l'enquête aujourd'hui ouverte sur le recensement de la propriété bâtie permette de dégager la propriété rurale proprement dite. On saura par là quelles sont les propriétés de cette nature qui sont soumises à l'impôt.

M. COULONGEON, répondant à une des considérations de M. Neymarck, pense que l'impôt des valeurs mobilières ne suffit pas pour arriver à l'estimation complète du capital mobilier, car il peut arriver, par exemple, que les sommes que les compagnies financières consacrent à l'amortissement de leur dette s'accroissent dans une forte mesure, sans qu'elles soient soumises à l'impôt, l'impôt ne frappant les valeurs que le jour où les coupons sont détachés pour former le revenu. La richesse des sociétés pouvant s'accroître sans que l'impôt augmente, le montant de cet impôt n'est pas une mesure suffisante pour évaluer le capital correspondant.

M. NEYMARCK répond que cette objection n'a pas de prise sur la plupart des valeurs, représentées par des actions ou des obligations, et que, d'ailleurs, dans son estimation, il a eu soin de faire certaines éliminations.

M. CHEYSSON reconnaît avec M. Neymarck que les rentes françaises ne sont pas soumises à l'impôt; toutefois il lui semble que M. Vacher a pu, sans erreur, les compter dans la masse des valeurs immobilières comparées à l'impôt. Leur seul effet est de diminuer la moyenne qu'elles contribuent d'ailleurs à former.

M. COSTE croit que les rentes et autres valeurs mobilières entrent dans le portefeuille des agriculteurs aussi bien que des autres classes de la société. Il voudrait qu'on pût distinguer nettement les revenus purement agricoles des revenus industriels. Il estime par cette raison que M. Neymarck a bien fait de mettre les rentes qui ne paient pas d'impôt en dehors de ses calculs d'évaluation de la richesse mobilière, comparée à l'impôt dont elle est frappée.

M. LEVASSEUR, résumant la discussion, exprime l'opinion qu'il n'y a pas à se préoccuper outre mesure de l'impôt qui frappe les valeurs. Quand on achète une terre, on se base sur le prix d'achat, non sur le revenu brut, mais sur le revenu net. Et il en est de même pour les valeurs mobilières. Passant ensuite à l'examen du système de monographie proposé par M. Cheysson, il reconnaît qu'en effet ce système entre plus avant dans les détails pour une famille que ne pourrait le faire la statistique. Est-ce à dire pour cela que c'est le seul moyen d'arriver à la vérité, il ne le pense pas : pour lui les deux méthodes doivent être concurremment employées. Par la monographie on a le budget d'un agriculteur, mais ce qui existe ce n'est pas un agriculteur, ce sont des agriculteurs, et la monographie ne les atteint pas. Il en faudrait dix mille, cent mille et plus, autant que de familles en France, pour arriver à un résultat probant. Entre les extrêmes, il y a, en effet, une foule d'intermédiaires; la réalité, c'est la diversité.

Quelle moyenne, par exemple, peut-on tirer de l'observation d'une famille sobre et d'une famille d'ivrognes ?

M. CHEYSSON dit que la monographie ne s'attache pas aux extrêmes, et que, par ses résultats moyens, la statistique indique où peut se trouver la famille type sur laquelle l'observateur devra porter ses recherches.

La discussion paraissant épuisée, M. le Président la déclare close et fixe l'ordre du jour de la prochaine réunion. Il donne ensuite lecture d'une lettre du Ministre de l'instruction publique annonçant que le Congrès des sociétés savantes se tiendra, au ministère même, pendant les journées du 11 au 14 juin inclusivement, et priant la Société de déléguer à cette session ceux de ses membres qui voudraient prendre part aux discussions.

Sont désignés, sur leur demande, MM. Ducrocq, Cheysson, Harbulot, Gimel et Turquan.

La séance est levée à onze heures un quart.

AVIS. — A l'occasion de l'Exposition, le Conseil de la Société a décidé que le volume du 25^e anniversaire, qui renferme des documents si précieux sur l'organisation de la statistique officielle dans tous les pays, serait mis à la portée de tous les membres.

L'ouvrage est en vente chez MM. Berger-Levrault et C^{ie}, 5, rue des Beaux-Arts, au prix de 2 fr. l'exemplaire.

Nous engageons vivement tous nos collègues à profiter de cette occasion.
